

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 523

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant :**

« Après l'article L. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-12-1, ainsi rédigé : »

« A compter du 1^{er} janvier 2007, un abattement de 50 % est appliqué à la dotation forfaitaire versée aux communes visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, ou aux groupements dotés de la compétence logement et comprenant au moins une commune remplissant cette condition, sur le territoire desquels le nombre des mises en location de logements sociaux neufs, au sens dudit article, a été inférieur à 2 % du nombre total de résidences principales l'année précédant celle du versement de la dotation. L'abattement est réduit à 20 % lorsque ce pourcentage est compris entre 1 % et 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de créer les conditions d'une pleine application de la loi SRU fixant un objectif de 20 % de logements sociaux, au moins, dans chaque commune et cela en intervenant sur le montant de la DGF.